

## Règlement numéro 181

### **Règlement concernant la tarification pour le service d'égout**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert a adopté un budget municipal pour l'année 2012 qui prévoit des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 mars 2012;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné et statué et la Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert ordonne et statue ce qui suit :

#### **SECTION 1 - Année fiscale concernée**

ARTICLE 1-1 Le taux des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2012.

#### **SECTION 2 - Tarif pour service d'égout**

ARTICLE 2-1 Un tarif annuel (du 4 septembre au 31 décembre 2012) de **285.50\$** soit exigé et prélevé pour chaque résidence ou pour chaque logement faisant partie d'une maison d'habitation ayant un logement ou plus. Ce tarif s'applique à l'usage résidentiel exclusif.

ARTICLE 2-2 Pour les propriétaires des usages décrits ci-après un tarif annuel (du 4 septembre au 31 décembre 2012) de **365\$** sera exigé et prélevé pour le service d'égout, à savoir :

- Un usage mixte sis sous le même numéro civique et concernant résidentiel et commercial ou résidentiel et service. De ce type d'usage mixte est exclue la résidence abritant le bureau de poste.
- Usage commercial à usages multiples.
- Usage commercial.
- Institution financière.

Le tarif s'applique à tous autres usages que l'usage résidentiel exclusif.

#### **SECTION 3 - Taxation supplémentaire**

Dans la zone urbaine desservie par le réseau d'égout, tout immeuble branché ou non audit réseau lors de l'entrée dudit règlement, doivent acquitter le tarif applicable à l'immeuble concerné pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2012. Aucun frais d'intérêt ne sera applicable sur les soixante (60) premiers jours de ladite taxation supplémentaire.

Avis de motion donnée le **3 mars 2012**

Adopté à la séance ordinaire du **14 août 2012**,

à laquelle séance sont présents :

Monsieur le Maire, Émilien Rivard

Les conseillers      Sylvie Garant, Stéphane Godbout,  
Daniel Fluet, Paul-Aimé Godbout,  
Paul Morin, Yvon Thibeault

Nataly Morin, d.g. / Sec.-trés.

Date de l'affichage de l'avis

de publication de ce règlement :

**22 août 2012**

Référence résolution

**n° 2012-08-12**